



**LIVRET À DESTINATION  
DES PARTICULIERS**

**QUELQUES OUTILS  
POUR RÉNOVER SON  
BIEN IMMOBILIER**



# PRÉAMBULE

Ce livret s'adresse à tout particulier (bailleur ou occupant) qui souhaite rénover ou réhabiliter son bien immobilier situé dans la Communauté de communes Eure Madrie Seine. Y-sont listées les principales aides techniques et financières proposées par les différentes institutions publiques (collectivités, communautés de communes, région, département, Etat). Ce livret n'a pas la prétention de présenter une liste exhaustive de ces aides, qui sont susceptibles d'évoluer. Aussi est-il vivement conseillé de se renseigner auprès des partenaires cités tout au long de ce livret afin de se faire accompagner dans votre projet.



# SOMMAIRE

1. <b>Rénovation énergétique à destination des propriétaires occupants</b> .....	4
1.1. Aide de la CCEMS .....	4
I. L'installation de matériel performant à base de solaire .....	4
1.2. Aides du département .....	4
I. Agence locale de l'énergie et du climat de l'Eure .....	4
II. Travaux d'amélioration de la performance énergétique .....	5
1.3. Aides de la région .....	6
I. Le chèque énergie .....	6
1.4. Aides nationales .....	6
I. Crédit d'impôt transition énergétique .....	6
II. Eco prêt à taux zéro .....	7
III. Les livrets développement durable .....	8
IV. La TVA réduite .....	8
V. Les certificats d'économie d'énergie .....	8
2. <b>Rénovation du bâti à destination des propriétaires occupants</b> .....	9
2.1. Aide du département .....	9
Amélioration de l'habitat dégradé .....	9
2.2. Aides nationales .....	9
I. Aide à la rénovation de façade - ANAH .....	9
II. Prêt à l'amélioration de l'habitat .....	10
III. Prêt à taux zéro dans l'ancien (PTZ) .....	10
IV. Compte épargne logement .....	11
V. Aide à l'adaptation de logement - caisses de retraite .....	11
3. <b>Rénovation du bâti à destination des bailleurs</b> .....	12
3.1. Aides nationales .....	12
I. Prêt locatif social (PLS) .....	12
II. Bail à réhabilitation .....	12
III. Déficit foncier .....	13
IV. Borloo ancien .....	13

# SOMMAIRE

4. <u>Rénovation des bâtiments remarquables</u> .....	15
4.1. Aide régionale .....	15
I. Accompagnement et financement de travaux par la DRAC de Haute Normandie .....	15
4.2. Aides nationales .....	16
I. Loi Monuments historiques 2015 .....	16
II. Loi Malraux .....	17
III. Garantie Universelle des Loyers .....	17
Table des sigles .....	19
Bibliographie et Sitographie .....	20



## I. Aide de la CCEMS

### L'installation de matériel performant à base de solaire

**Définition** : Un propriétaire peut recevoir une aide financière de la part de la CCEMS lorsqu'il souhaite installer un chauffe-eau solaire individuel ou un système solaire combiné permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment. L'installateur doit être agréé Qualisol.

**Public visé** : Tous les propriétaires de la communauté de communes sont concernés, à condition que leur logement ait plus de 10 ans. Les ressources doivent suivre le plafond des ressources établis par l'ANAH. Cette aide est aussi destinée aux bailleurs à condition que leur logement ait plus de 15 ans et sous réserve d'un conventionnement avec travaux par l'ANAH.

**Fonctionnement** : Le montant de l'aide est en fonction du gain énergétique. Ainsi, l'aide couvre 10% du montant des travaux avec un plafond à 1 000 € lorsque le gain est de l'ordre des 25%.

## II. Aides du département

### Agence locale de l'énergie et du climat de l'Eure

**Définition** : Cette agence accompagne tous les habitants de l'Eure dans leur projet de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et plus largement sur les thématiques du développement durable.

**Public visé** : Tous les habitants de l'Eure ainsi que les collectivités peuvent faire appel aux services proposés.

**Fonctionnement** : L'agence possède un centre de documentation accessible à tous. De plus elle propose d'accompagner les particuliers dans leurs projets en les conseillant à chaque étape (pertinence du projet, financement possible, choix des matériaux, réglementation....).

Elle propose le même accompagnement pour les collectivités, tout en organisant des formations à destination des élus et des habitants sur la thématique de l'énergie et de sa sauvegarde.

### Travaux d'amélioration de la performance énergétique

**Définition** : Cette aide couvre 20 à 30% du coût des travaux qui permettent d'améliorer la performance énergétique du logement.

**Public visé** : Les logements concernés doivent être occupés à titre de résidence principale et être âgés de plus de 15 ans. Pour être éligible, les revenus des propriétaires doivent être plutôt modestes

**Fonctionnement** : L'aide couvre entre 20 et 30% du coût des travaux et ne dépassera pas 8 000 €. Pour les travaux liés à la maîtrise de l'énergie, il est également possible d'obtenir une prime énergie de 500 ou 800 €, selon les conditions de ressources. Pour bénéficier de cette prime, les travaux réalisés doivent permettre de réduire les consommations d'énergie liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (ECS) d'au moins 25%.

### III. Aide de la région

#### Le chèque énergie

**Définition** : Cette subvention est destinée à financer un audit énergétique. Le but est d'identifier les travaux prioritaires à réaliser afin d'augmenter la performance du logement concerné. La seconde partie de ce chèque est destinée à financer une partie des travaux préconisés par l'audit. Ces travaux peuvent concerner soit la pose d'équipement fonctionnant grâce à des énergies renouvelables, soit, plus classiquement, des travaux d'isolation ou d'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

**Public visé** : Ce chèque s'adresse aux propriétaires occupants des maisons individuelles datant de plus de 10 ans et dont le revenu du foyer n'excède pas 45 000 €.

**Fonctionnement** : Le dispositif se décompose en deux étapes avec deux seuils de financement. L'aide concernant l'audit énergétique s'élève à 400 €. Suite à cet audit une liste de travaux à réaliser est établie. L'entreprise qui va les réaliser doit être agréée Qualibat 861. Le montant de la subvention concernant les travaux dépend de leur nature. Par exemple pour des travaux d'isolation extérieure l'aide s'élève à 50 € par m<sup>2</sup> d'isolant posé.

### IV. Aides nationales

#### Crédit d'impôt transition énergétique

**Définition** : Ce dispositif fiscal déduit des impôts sur le revenu du propriétaire une partie du montant des travaux d'amélioration énergétique réalisés par celui-ci.

Cette exonération concerne les travaux d'isolation thermique, de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de tout moyen de production d'énergie renouvelable.

**Public visé** : Il s'adresse à toute personne résidant dans un appartement ou une maison ayant au moins deux ans et n'est pas lié au revenu.

**Fonctionnement** : Le taux de déduction est de 30% dès le premier poste de travaux à condition qu'ils répondent à des exigences techniques précises. Le montant d'aide est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et à 16 000 € pour un couple et ce pendant 5 ans.

Si la personne reçoit d'autres aides, elles seront déduites du montant total des travaux. Il est possible de cumuler cette aide avec l'éco prêt à taux zéro.

### Eco prêt à taux zéro

**Définition** : Ce prêt sans intérêt a été créé pour aider les propriétaires à rénover leur logement afin d'en augmenter la performance énergétique. La réalisation concerne les travaux d'isolation thermique, de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de tout moyen de production d'énergie renouvelable.

**Public visé** : Les propriétaires occupants, les bailleurs, les sociétés civiles sont concernés à condition de réaliser ces travaux dans un logement construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Ce prêt est sans condition de ressources.

**Fonctionnement** : Un seul prêt est possible par logement. Le montant dépend du nombre de phases de travaux qui vont être réalisées. Une ou deux tranches de travaux donnent accès à un prêt de 20 000 €, remboursable en 10 ans tandis que trois tranches ou plus donnent accès à un prêt de 30 000 € remboursable en 15 ans.



## Les livrets développement durable

**Définition** : Ces livrets, mis en place par les banques en 2007, ont comme objectif de financer des travaux d'amélioration énergétique. Ils donnent accès à des éco prêts dont les taux sont inférieurs à ceux des prêts classiques. La somme disponible sur ces livrets sert d'apport. L'intérêt de ces prêts est de financer des travaux non éligibles à l'éco-prêt à taux zéro (un seul type de travaux, panneau solaire photovoltaïque...) ou de le compléter.

**Public visé** : Toute personne peut souscrire à ce type de livret.

**Fonctionnement** : Le taux du prêt octroyé suite à la possession d'un tel livret dépend de la somme qui y est déposée, des ressources de la personne et des travaux qu'elles souhaite réaliser.

## La TVA réduite

**Définition** : Le taux de la TVA est de 10% pour les travaux d'amélioration énergétique mais il est possible de bénéficier d'une TVA réduite à 5.5% selon la nature des travaux qui sont les mêmes que ceux concernés par le crédit d'impôt transition énergétique.

**Public visé** : Le logement doit dater de 2 ans ou plus.

**Fonctionnement** : L'entreprise qui réalise les travaux doit être agréée RGE (reconnu garant de l'environnement) et effectuer directement la réduction de TVA.

## Les certificats d'économie d'énergie

Ces certificats sont issus d'un dispositif national qui oblige les fournisseurs et distributeurs d'énergie à aider les particuliers à réaliser des économies d'énergie grâce à des prêts bonifiés ou des offres particulières.

En revanche, ces aides ne sont pas cumulables avec les aides de l'ANAH.

## I. Aide du département

### Amélioration de l'habitat dégradé

**Définition** : Cette aide départementale couvre 20 à 40% du montant des travaux d'amélioration de l'habitat (salubrité, sécurité, économie d'énergie, adaptation au handicap ou à l'âge).

**Public visé** : Tout propriétaire occupant, sous condition de ressource, et dont le logement est âgé de plus de 15 ans peut recevoir cette aide.

**Fonctionnement** : Le montant de l'aide dépend de la nature des travaux mais ne peut excéder 8 000 € (ou 30 000 € en cas d'insalubrité avérée et recensée dans une OPAH ou un PIG dans le volet "habitat indigne"). Il est possible d'obtenir une prime complémentaire de 5 000 € si ces travaux permettent de diminuer de 25% la consommation d'énergie et si le logement est situé hors agglomération.

## II. Aides nationales

### Aide à la rénovation de façade - ANAH

**Définition** : Cette aide peut couvrir jusqu'à 50% des frais de travaux de rénovation d'une façade.

**Public visé** : Cette aide est à destination des propriétaires, des locataires et syndic qui louent ou occupent un logement de plus de 5 ans et ce pendant encore 9 ans minimum. Cette subvention est attribuée selon les ressources du demandeur.

**Fonctionnement** : Les travaux doivent être réalisés par des professionnels après autorisation de l'ANAH. Le montant des travaux doit être supérieur à 150 €. Le logement ne doit pas avoir reçu d'autres aides de l'état dans les 10 ans qui précèdent l'octroi de la subvention.

## Prêt à l'amélioration de l'habitat

**Définition** : Ce prêt, au taux d'intérêt de 1%, est destiné à aider les particuliers à financer leurs travaux d'amélioration de leur logement (réparation, assainissement, isolation). Il est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**Public visé** : Ce prêt s'adresse aux locataires et propriétaires percevant au moins une prestation familiale.

**Fonctionnement** : Le prêt peut atteindre 80% des dépenses dans la limite de 1067.14 € mais il doit être remboursé en 3 ans.

## Prêt à taux zéro dans l'ancien (PTZ)

**Définition** : Le prêt à taux zéro a pour but de financer une partie de l'achat d'une première résidence principale. Il doit donc être complété obligatoirement par d'autres prêts immobiliers et éventuellement par des apports personnels. L'achat doit se faire en zone rurale et nécessiter des travaux.

**Public visé** : Les personnes qui souhaitent être propriétaires pour la première fois ou qui ne l'ont pas été pendant les deux dernières années peuvent faire appel à ce prêt. Les ressources du demandeur ne doivent pas excéder un certain plafond en fonction du nombre de personnes à charge et de la localisation du bien.

**Fonctionnement** : Les établissements de crédit doivent passer une convention avec l'Etat pour proposer ce prêt. Le remboursement est compris entre 12 et 25 ans.

## Compte épargne logement

**Définition** : Le fait de posséder un compte épargne logement permet de bénéficier d'un prêt à 3% afin de financer des travaux.

**Public visé** : Toute personne possédant un compte d'épargne logement peut bénéficier de cette mesure, le montant du prêt va dépendre de la somme épargnée sur ce compte. Il n'y a pas de conditions pour ouvrir un tel compte.

**Fonctionnement** : Il faut posséder un compte épargne logement depuis au moins 18 mois pour bénéficier de ce prêt. Plafonné à 23 000 € son remboursement peut s'étaler sur 15 ans. Et les intérêts produits par ce placement sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Il est cumulable avec un plan épargne logement.

## Aide à l'adaptation de logement – caisses de retraite

**Définition** : Cette subvention est destinée à aider certains retraités à adapter leur logement afin qu'ils l'habitent plus longtemps.

**Public visé** : Cette aide concerne les retraités du régime général de la sécurité sociale dont les ressources sont inférieures au barème fixé par leur caisse de retraite.

**Fonctionnement** : Cette aide peut couvrir jusqu'à 65% du montant des travaux de rénovation et d'adaptation du logement qui doivent être réalisés par des professionnels.

## I. Aides nationales

### Prêt locatif social (PLS)

**Définition :** Le prêt locatif social est un prêt à taux préférentiel accordé pour la construction, l'achat, la réhabilitation d'un logement destiné à être loué comme logement social. Ces logements font partie des 25% de logements sociaux décrits dans la loi SRU.

**Public visé :** Le prêt locatif social peut être accordé à une personne morale ou physique ayant passé une convention avec l'Etat, pour un bien neuf ou ancien.

**Fonctionnement :** Le régime de la TVA est à 5,5%. Dans l'ancien, ce taux réduit s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement. Les opérations sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de 25 ans, à compter de l'année qui suit celle de leur réalisation.

Le bénéficiaire du PLS peut bénéficier du dispositif « Robien recentré » et « Borloo populaire ». Il ne peut bénéficier du dispositif « Scellier » s'il s'agit d'une opération ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Bail à réhabilitation

**Définition :** Le bail à réhabilitation permet aux propriétaires publics ou privés de biens dégradés de les confier à un organisme de type HLM, SEM ou encore à une collectivité territoriale pour que ceux-ci les restaurent et les louent aux personnes défavorisées. A la fin du bail, le propriétaire initial récupère son bien.

**Public visé :** Tout propriétaire possédant un bien en mauvais état et n'ayant pas les moyens de le restaurer ou qui ne veut pas en assurer la gestion peuvent le céder, pour un certain délai, à tout organisme

HLM, SEM avec un projet de logement, une collectivité territoriale ou une association agréée.

**Fonctionnement** : Le contrat est signé pour au minimum 12 ans et peut aller jusqu'aux 99 ans (en moyenne 60 ans). L'organisme qui prend en charge le bien se doit de le réhabiliter comme indiqué sur le contrat et de le louer comme il a été convenu sur la convention. Il est possible de fixer un prix au bail ou non.

## Déficit foncier

**Définition** : Les propriétaires bailleurs ayant un logement ancien à rénover peuvent déduire de leurs revenus fonciers les dépenses liées à des travaux de rénovation : il s'agit d'un déficit foncier.

**Public visé** : Tous les propriétaires immobiliers d'un bien loué peuvent jouer sur le déficit foncier pour réduire leurs impôts. De même que les personnes qui ont investi dans des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) "déficit foncier", des placements immobiliers papiers.

**Fonctionnement** : Le déficit foncier est imputable sur le revenu global jusqu'à 10 700€ par an. L'excédent est reportable pendant six ans. Le bien doit être loué pendant au moins trois ans.

## Borloo ancien

**Définition** : Borloo ancien propose une déduction spécifique des revenus fiscaux issus de certains baux quelle que soit la date d'acquisition du bien. Borloo ancien permet également d'obtenir une subvention de l'ANAH pour la réalisation des travaux. Malgré sa

dénomination, l'avantage fiscal peut concerner indifféremment un logement neuf ou ancien.

**Public visé** : Il s'adresse aux logements conventionnés avec l'ANAH et mis en location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Ceux-ci doivent être aux normes de décence.

**Fonctionnement** : La déduction spécifique peut être de 30% ou même 60% sur les loyers imposables pendant toute la période d'engagement de location selon le niveau de loyer et de ressources choisi (intermédiaires ou « social » et « très social »). Le dispositif est prolongeable par périodes de trois ans en cas de poursuite du conventionnement avec l'ANAH.

Le conventionnement doit être de six ans minimum ou neuf ans en cas de travaux subventionnés par l'ANAH. Pendant toute la durée de la convention, le loyer mensuel par m<sup>2</sup> ne doit pas être supérieur à certains plafonds qui varient selon la nature de la convention conclue avec l'ANAH et le lieu de situation du logement concerné.

## I. Aide régionale

### Accompagnement et financement de travaux par la DRAC de Haute Normandie

**Définition :** C'est une aide au financement d'études, de travaux d'entretien, de réparation et de restauration de bâtiments au titre de monuments historiques.

**Public visé :** Cette aide est destinée à toute personne (propriétaire privé, association, collectivité, société) possédant un bâtiment classé ou inscrit voire étant propriétaire d'objets mobiliers protégés.

**Fonctionnement :** Pour le subventionnement d'une étude, le porteur de projet doit joindre un résumé de l'étude à lancer et son coût estimé.

Pour des travaux d'entretien il doit présenter des devis ou tout au moins une estimation chiffrée.

Pour des travaux de réparations et de restauration il doit, à la suite du dialogue avec les services de l'État, avoir défini un programme de travaux et connaître le montant prévisionnel de l'opération, avoir obtenu les autorisations requises par la réglementation en vigueur, et avoir établi un plan de financement s'il demande des aides aux collectivités territoriales.

Suite à cela en fonction de l'urgence de la situation et des demandes reçues la DRAC fixe le taux de subvention.

Durant tout le projet, le propriétaire est accompagné par des agents de la DRAC ou de ABF.



## II. Aides nationales

### Loi Monuments historiques 2015

**Définition** : La loi de défiscalisation sur les Monuments Historiques vise à favoriser l'entretien et la restauration de biens immobiliers classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

**Public visé** : Les investissements en loi Monuments Historiques 2015 concernent les contribuables fortement imposés qui cherchent à investir sur de l'immobilier en centre-ville tout en profitant de mesures de défiscalisation très favorables. L'impact fiscal est optimisé pour les revenus situés dans les tranches à 41% et 45%

**Fonctionnement** : L'investisseur acquiert un bien immobilier Monument Historique nécessitant d'importants travaux de restauration et s'engage à réaliser une restauration parfaite et à conserver le bien pendant au moins 15 ans. Il profite ainsi d'une imputation sur ses revenus fiscaux de 100% des charges de restauration et d'entretien du bien, ainsi que les intérêts d'emprunts liés à l'acquisition du foncier et aux travaux. Il peut également profiter d'une exonération des droits de succession et a le droit de conserver le bien pour son usage personnel. Il n'y a aucun engagement de location et aucun plafonnement. Les travaux de restauration sont suivis par un Architecte des Bâtiments de France.

Cette défiscalisation est cumulable avec d'autres défiscalisations telles que Pinel, Bouvard, Outremer, Malraux...

## Loi Malraux

**Définition** : La loi Malraux incite les investisseurs à acheter un bien situé dans un secteur de protection (un quartier ancien dégradé, une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (ZPPAUP)), à le rénover et le mettre en location pendant au moins neuf ans. Ainsi une partie des coûts des travaux sont déduits des revenus fiscaux.

**Public visé** : La Défisicalisation Malraux s'adresse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux contribuables français qui investissent dans des appartements à rénover (logements destinés à la location). Les travaux doivent aboutir à la restauration complète de l'immeuble et la qualité du bâti est suivie par un Architecte des Bâtiments de France.

**Fonctionnement** : Le dispositif Malraux 2015 donne droit à une réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration engagés par le contribuable à hauteur de 30% pour les immeubles situés en Secteur Sauvegardé et de 22% pour les immeubles situés dans une ZPPAUP ou une AVAP. Le montant des travaux pour le calcul de la réduction d'impôt en loi Malraux 2015 est plafonné à 100 000 € par an (soit une réduction d'impôt maximum de 30 000 € par an).

## Garantie Universelle des Loyers (GUL)

De plus, La loi ALUR favorise la remise sur le marché des logements vacants en mettant en place une garantie universelle des loyers (GUL) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et qui indemniserà les bailleurs en cas d'impayés de loyers. Ainsi les bailleurs seront moins hésitants à remettre leur bien sur le marché. La loi ALUR prévoit également d'inciter les bailleurs à réhabiliter leurs logements lorsque ceux-ci sont insalubres en mettant en place des sanctions.



# TABLE DES SIGLES

**ABF:** Architectes des Bâtiments de France

**ANAH :** Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**AVAP :** Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**CCEMS:** Communauté des Communes Eure Madrie Seine

**DRAC :** Direction Régionale des Affaires Culturelles

**ECS :** Eau Chaude Sanitaire

**GUL :** Garantie Universelle des Loyers

**OPAH :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**PIG :** Projet d'Intérêt Général

**PLS :** Prêt Locatif Social

**PTZ :** Prêt à Taux Zéro

**RGE :** Reconnu Garant de l'Environnement

**SCPI :** Société Civile de Placement Immobilier

**SRU :** Solidarité et Renouvellement Urbain

**TVA:** Taxe sur la Valeur Ajoutée

**VMC :** Ventilation Mécanique Contrôlée

**ZPPAUP :** Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager



# BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

- *Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie* [en ligne]. ADEME, publié le 16 juin 2015 [consulté le 18 juin 2015]. Rénovation globale. Disponible sur : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/renover/renovation-globale>
- *Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure* [en ligne]. ALEC 27 [consulté le 21 mai 2015]. L'ALEC 27. Disponible sur : <http://www.alec27.fr/lalec-27/qui-sommes-nous-2/>
- *Agence Nationale de l'Habitat* [en ligne]. Anah, 2015 [consulté le 2 juin 2015]. Disponible sur : <http://www.anah.fr/>
- *Agence Nationale pour l'information sur le logement* [en ligne]. ANIL, mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2015 [consulté le 30 mai 2015]. Présentation du dispositif Borloo ancien. Disponible sur : <http://www.anil.org/profil/vous-achetez-vous-construisez/investissement-locatif/dispositif-borloo-ancien/presentation-du-dispositif/>
- *Agence Nationale pour l'information sur le logement*. « Aides financières à l'éco-rénovation dans l'Eure » [en ligne]. ANIL, 2012 [consulté le 30 mai 2015]. Disponible sur : [http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Proprietaires\\_locataires/Aides\\_Travaux\\_renovation/Aides\\_financieres/aides\\_financieres\\_eco\\_renovation\\_eure.pdf](http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Proprietaires_locataires/Aides_Travaux_renovation/Aides_financieres/aides_financieres_eco_renovation_eure.pdf)
- *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* [en ligne]. Ministère chargé du budget, 2012 [consulté le 5 juin 2015]. Conventionnement ANAH. Disponible sur : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3882-PGP>
- *Calculo* [en ligne]. Sysope, publié le 5 mars 2015 [consulté le 15 juin 2015]. Crédits d'impôt pour le ravalement de façade. Disponible sur : <https://www.calculo.fr/Subventions/Credit-d-impot/Credit-d-impot-pour-le-ravalement-de-facade-standards-evolutions-et-taux>
- *Club de l'Amélioration et de l'Habitat* [en ligne]. CAH [consulté le 3 juin 2015]. Disponible sur : <http://www.cah.fr/>
- *Culture communication* [en ligne]. Ministère de la Culture et de Communication, mise à jour le 25 juin 2015 [consulté le 1<sup>er</sup> juin 2015]. DRAC Basse-Normandie. Disponible sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie>

# BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

- *Défiscalisation, Loi Monuments Historiques* [en ligne]. KACIUS, 2015 [consulté le 27 mai 2015]. Loi Monuments Historiques. Disponible sur : <http://www.defiscalisation-monuments-historiques.info/>
- *Droits et finances* [en ligne]. Quidea, mise à jour en juin 2015 [consulté le 27 juin 2015]. Obligation de ravalement et injonction de la mairie. Disponible sur : <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/14280-obligation-de-ravalement-et-injonction-de-la-mairie>
- *Guide rénovation* [en ligne]. IDEATEEM, publié le 1<sup>er</sup> mai 2014 [consulté le 15 juin 2015]. Rénovation d'un bâtiment classé au patrimoine. Disponible sur : <http://www.guiderenovation.net/actualites/renovation-dun-batiment-classe-au-patrimoine.htm>
- *Habitat et développement* [en ligne]. TISI consultant, mise à jour le 22 mai 2015 [consulté le 13 mai 2015]. Particuliers. Disponible sur : [http://habitat-developpement.tm.p15.siteinternet.com/particuliers/index.cfm?cont=aide\\_habitat](http://habitat-developpement.tm.p15.siteinternet.com/particuliers/index.cfm?cont=aide_habitat)
- *LAMY S.A Expertise* [en ligne]. LAMY Expertise, 2013 [consulté le 1<sup>er</sup> juin 2015]. Comment rénover un bâtiment classé monument historique. Disponible sur : <http://www.lamy-expertise.fr/actualites/conseil-immobilier-maison-appartement-construction/comment-renover-batiment-classe-monument-historique,550.html>
- *Le Capital* [en ligne]. Capital, mise à jour le 6 mai 2011 [consulté le 25 mai 2015]. Immobilier : toutes les aides pour rénover vos vieilles pierres. Disponible sur : <http://www.capital.fr/immobilier/actualites/immobilier-toutes-les-aides-pour-renover-vos-vieilles-pierres-596794>
- *Loi Malraux immobilier* [en ligne]. KACIUS, 2015 [consulté le 30 mai 2015]. Disponible sur : <http://www.loi-malraux-immobilier.fr/>

# BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

- *Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie*, mise à jour le 3 juin 2015 [consulté le 5 juin 2015]. Le crédit d'impôt transition énergétique. Disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition.html>
- *Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité* [en ligne]. Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, publié le 18 septembre 2013 [consulté le 25 mai 2015]. Prêt locatif social. Disponible sur : <http://www.territoires.gouv.fr/pre-locatif-social>
- *Mulhouse* [en ligne]. Service communication de la ville [consulté le 22 juin 2015]. Ravalement obligatoire dans certaines zones prioritaires. Disponible sur : <http://www.mulhouse.fr/fr/ravalement-obligatoire-dans-certaines-zones-prioritaires/>
- *Service Public* [en ligne]. Direction de l'information légale et administrative, mise à jour le 11 mai 2015 [consulté le 23 mai 2015]. Prêt à taux zéro. Disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers>
- *Vitré communauté*. « Habitat ancien, vous avez un projet ? » [en ligne]. Com6, publié le 5 avril 2014 [consulté le 3 juin 2015]. Disponible sur : [http://www.vitrecommunaute.org/guide\\_aides\\_ancien.pdf](http://www.vitrecommunaute.org/guide_aides_ancien.pdf)



## Réalisation:

Camille BUGEIA ; Hélène TORRES  
Jordan POIMUL ; Lua TEIXEIRA